



## Les gérants de fortune indépendants face à d'importants changements législatifs

ALEXANDRE DE SENARCLENS, AVOCAT, ETUDE OHER & ASSOCIES

### La Finma veut soumettre les acteurs indépendants à une surveillance et les mettre sur un pied d'égalité avec les banques

Le 24 février dernier, la Finma (autorité suisse de régulation et de surveillance des marchés financiers) a publié un document concernant la réglementation sur la production et la distribution de produits financiers. Elle avance des propositions destinées à renforcer la protection de la clientèle des banques, des négociants en valeurs mobilières et des gérants de fortune indépendants. Elle suggère trois axes d'intervention: renforcement des exigences à l'égard de la documentation des produits financiers, amélioration de l'information donnée aux clients et augmentation de la protection de la clientèle.

Ce document, qui vise un alignement de la Suisse sur les exigences internationales, va alimenter les réflexions du Conseil fédéral. Celui-ci devrait donner mandat au Département des finances de rédiger un projet (ou des projets) de loi à présenter devant le parlement fédéral. Ce processus législatif devrait prendre environ deux ans.

Le rapport de la Finma est vaste et ambitieux dès lors qu'il concerne les banques, les assurances, les directions de fonds et les gérants de portefeuilles dans leur activité de production et de distribution de produits financiers. Concentrons-nous ici sur les implications que pourrait avoir cette prise de position sur les quelque 3000 gérants de fortune indépendants en Suisse, qui gèrent environ 10% de la fortune placée dans notre pays.

Il convient de rappeler que la profession de gérant de fortune indépendant n'est, à ce jour, pas surveillée par la Finma. Ceci constitue une particularité en Europe. N'importe quel individu peut décider du jour au lendemain de devenir gérant pour autant qu'il respecte les prescriptions de la loi sur le blanchiment d'argent. Par contre, à l'exception du gérant en charge des actifs d'un fonds de placement de droit suisse, le gérant peut s'organiser comme il le désire et n'aura pas à prouver qu'il dispose de fonds propres en suffisance, ni qu'il est compétent dans son domaine d'activité.

La Finma veut désormais soumettre les gérants de fortune indépendants à une surveillance pour les mettre sur un pied d'égalité par rapport aux banques ou aux négociants en valeurs mobilières. Dans ce document, l'autorité de surveillance n'entre pas dans les détails, se limitant à mentionner le respect de certaines règles de conduite, ainsi que l'obligation de disposer d'une «organisation appropriée et de fonds propres en suffisance». On peut cependant aisément deviner ce qu'elle imposera aux gérants en se basant sur les prescriptions de la loi sur les placements collectifs de capitaux. Elle exigera un capital minimal de 200 000 francs et des fonds propres équivalents au minimum à un quart des coûts fixes du dernier exercice

comptable. Le gérant devra également préciser dans sa requête à la Finma le champ et le rayon géographique de son activité et exposer son organisation interne (directives internes qui définissent les procédures d'audit et de compliance). Les responsables de l'administration et de la gestion devront prouver qu'ils jouissent d'une bonne réputation, qu'ils offrent la «garantie d'une activité irréprochable» et des qualifications professionnelles adaptées à l'activité. Enfin, si le gérant indépendant est organisé sous la forme de la SA, la Finma exigera de savoir qui sont les actionnaires et comment se répartissent les droits de vote pour s'assurer que les détenteurs de participation importante ne puissent exercer une influence au détriment d'une gestion prudente et saine de la société.

Par ailleurs, la Finma souhaite également élever le niveau d'exigence des règles de conduite applicables tant aux conseillers à la clientèle, employés de banque, qu'aux gérants indépendants. En particulier, le gérant devra informer son client sur son statut et le contenu du service qu'il peut délivrer. Il ne pourra se dire indépendant s'il reçoit des commissions de la part de tiers dans le cadre de service à la clientèle. L'autorité de surveillance insiste également sur les obligations d'information du gérant au client sur les caractéristiques, les risques et les coûts liés à l'achat d'un produit financier, notamment par la remise de la documentation liée à un produit financier (prospectus).

En outre, la Finma veut également imposer un «contrôle de qualité» pour tout conseiller à la clientèle (également pour les employés de banques). La Finma souhaite que les gérants passent un examen afin de démontrer qu'ils connaissent les règles de conduite à appliquer vis-à-vis de leurs clients. Cet examen couvrirait aussi les principes relatifs à la planification financière et le contrôle de connaissance des produits distribués. Les personnes ayant réussi avec succès ces examens pourront figurer sur un registre des conseillers à la clientèle accessible au public. Une fois cet examen réussi, le gérant aurait enfin l'obligation de suivre des cours de formation continue.

Pour formaliser ces nouvelles règles, la Finma propose de faire voter par le parlement une nouvelle «loi sur les services financiers» qui couvrirait les produits financiers, la conduite et les compétences des prestataires de services financiers. Par contre, les conditions relatives à l'octroi d'autorisations aux gérants indépendants (organisation, capital requis et garanties) seraient, elles, ancrées dans la loi sur les bourses afin d'assurer que la surveillance des gérants indépendants s'accorde avec les prescriptions en vigueur pour les banques et négociants en valeurs mobilières.

Le document de la Finma met clairement un terme à une certaine façon de pratiquer la gestion de fortune en Suisse. Si ce texte est suivi d'effet, cela engendrera une restructuration de la profession, les petits gérants indépendants étant contraints de fusionner pour respecter les règles relatives à l'organisation et aux fonds propres. Par ailleurs, ces nouvelles prescriptions rendront l'accès à la profession plus difficile et moins attrayant. L'on peut imaginer que les banques et négociants en valeurs mobilières jugeront cette évolution de manière positive.